

Communauté de Communes du Meygal

Compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 12 juillet 2005 en Mairie de Lantriac.

Présents : Raveyre André, Pays Robert, Dessalces Joël, Chapuis Robert, Buisson Henri, Venet Marcel, Simon Eliane, Gannon Dominique, Saugues René, Poulet Huguette, Abrial Raymond, Meynard Raymonde,, Décot Daniel, Bayle Marie-Thérèse, Berbonde Michel, Aliról Gustave,, Pelissier Jean-Marc, Darne Pierre, Verdier Jeanine.

19 membres titulaires.

Participation de Mme Christiane Laidouni, conseillère régionale.

Le Conseil communautaire s'est réuni le 12 juillet 2005 à 20h30 en mairie de Lantriac.

Zone artisanale de Lachamp

Mrs Abrial et Décot établissent un bilan des travaux en cours d'achèvement. Il reste à effectuer le camouflage de l'ancienne décharge et la mise en œuvre d'un chemin d'accès aux parcelles que la zone a coupé de la route. Le métrage des lots devrait intervenir rapidement de façon à permettre d'entrer dans la phase active de commercialisation.

- Le Conseil communautaire autorise le Président à effectuer des travaux complémentaires hors marché dans la limite de 15 000 €.

Le Président propose d'appliquer une fiscalité de zone sur cette nouvelle entité économique intercommunale et de procéder à une délimitation du périmètre.

- Sont classées en Taxe professionnelle de zone les parcelles suivantes : G 599, G 600, G 609, G 610, G 611 et G 1106.

Ainsi, à partir de 2006, les entreprises qui s'installeront sur la zone seront soumises à la TPZ dans les conditions fixées par la Loi. Le Président précise que le conseil communautaire votera le taux de cette TPZ en 2006, et que ce taux ne devra pas dépasser le taux moyen pondéré des communes membres .

Il convient également de se prononcer sur le prix de vente des lots, afin de permettre l'établissement des premiers compromis de vente.

- Le conseil communautaire fixe le prix de vente à la somme de 12 € Hors taxes le mètre carré. Ce prix sera révisé chaque année en juillet par l'application de la variation annuelle de la valeur de l'indice national de l'Insee du coût de la construction, l'indice de base étant celui en vigueur au jour de la présente délibération.

[A noter que quelques élus souhaitent une simulation du régime de TPU et de ses incidences financières]

Compétences communautaires

La Loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales encadre dans un délai impératif (17 août 2005) la définition de l'intérêt communautaire. Toutefois, une disposition repoussant d'un an (soit au 17 août 2006) la date limite de cette définition a été définitivement adoptée par le Parlement. La définition de l'intérêt communautaire d'une compétence est un exercice délicat, les élus doivent fixer clairement la ligne de partage entre compétences communales et communautaires. Ils doivent disposer du temps nécessaire pour identifier les opérations qui relèvent de l'échelon intercommunal et être en mesure d'en apprécier pleinement les incidences juridiques, fonctionnelles et financières. Lors de sa réunion du 05 juillet, le bureau s'est penché attentivement sur cette problématique, en reprenant l'intitulé initial des compétences qui s'organisent autour de trois blocs : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Les compétences obligatoires : aménagement de l'espace et développement économique : il convient de compléter la définition par des critères physiques (superficie, nombre de lots etc...), quantitatifs (réalisation coordonnée sur 2 ou plusieurs communes).

[Remarques formulées : Ne pas concentrer les activités sur un même secteur, problème de la concurrence entre les communes vis-à-vis de l'accueil des entreprises]

Les compétences optionnelles : logement des personnes défavorisées, création et entretien de voirie d'intérêt communautaire : définitions à affiner. Les voies d'intérêt communautaire sont celles qui desservent les zones d'activité existantes et à créer.

Les compétences facultatives : Actions d'animation culturelle : à préciser : contribution aux écoles de musique, danse, organisation de manifestations culturelles impliquant plus de 2 communes, actions « solidaires » conduites par des jeunes.

Actions touristiques : Il convient d'énumérer une liste des actions et équipements qui relèvent de la Communauté.

Compétence petite enfance : faire évoluer la compétence en anticipant sur la possibilité d'évolution en structure mixte (crèche et halte garderie).

Accompagnement social à la recherche d'un emploi pour les jeunes, déchets ménagers : pas de précisions à apporter.

Ramassage scolaire : compléter l'intitulé.

La réflexion se poursuivra lors de prochaines réunions pour définir au mieux la notion d'intérêt communautaire en amendant la rédaction statutaire des compétences de la communauté.

Ordures ménagères

Le Président invite le conseil communautaire à harmoniser les mises à disposition de conteneurs neufs auprès des redevables et propose la facturation partielle suivante :

- conteneurs 120 litres : 20 €
- conteneurs 240 litres : 30 €
- conteneurs 500 litres : 100 € à détailler (par ménage rattaché à l'utilisation du conteneur)
- conteneur pour commerce : 50 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Une fiche de mise à disposition sera établie par la Communauté de communes et remise dans les différentes mairies. Cette fiche détaillera également les modalités d'utilisation du conteneur et les obligations du redevable.

En ce qui concerne l'entretien et le remplacement des conteneurs endommagés c'est-à-dire le remplacement des pièces (couvercles, roues), les élus sont favorables à la mise en place d'une ressource spécifique (additionnelle à la redevance actuelle) de 1.50 € par ménage. Le Président est mandaté pour transmettre cette proposition au Sictom Emblavez-Meygal, et en faire part également à la Communauté de communes de l'Emblavez.

Relais assistantes maternelles et halte garderie multi-sites

Une réunion de la commission petite enfance en date du 4 juillet dernier, à laquelle ont participé des membres de la CAF et de la PMI, a permis de dresser le bilan d'activité du relais assistantes maternelles et de la halte garderie multi-sites.

Après une période de mise en route des différents sites (ouverture le 1^{er} décembre 2003 à Lantriac, le 03 décembre à St Hostien et le 21 septembre 2004 à St Julien Chapteuil), la fréquentation est en progression constante. La halte garderie offre aux parents un service de qualité, dynamique, créatif, à des tarifs économiques et adaptés aux revenus des familles.

Il semble désormais souhaitable voire indispensable de faire évoluer les horaires de manière à mieux répondre aux demandes et de conforter l'équipe éducative par le recrutement d'une seconde auxiliaire de puériculture. Une modification des horaires interviendra à titre expérimental, sur une année, avec l'accord des organismes sociaux.

Le Président est autorisé à procéder au recrutement d'une auxiliaire de puériculture contractuelle, pour un contrat à durée déterminée de 1 an et le Conseil communautaire approuve l'extension des horaires sur une phase expérimentale.

[à noter : Mr le Maire de St Hostien évoque l'éventualité d'un problème de local pour l'année scolaire 2006/2007, l'adoption du système dérogatoire « 1 mercredi sur 2 » étant envisagée. Des ratios de fréquentation et de prix de revient sont demandés par un membre du conseil communautaire]

Dossier CPIE

Le rapport final de l'étude de valorisation touristique rédigée par le CPIE a été transmis à chaque commune. Reste en suspens le problème du financement des actions à entreprendre.

Subventions régionales

Mme Christiane Laïdouni, conseillère régionale a bien voulu accepter de participer au débat de ce jour et apporter quelques éclaircissements à la nouvelle politique de la Région en matière de subvention. Les contrats régionaux de développement durable ont pour objectif de favoriser l'émergence et la réalisation de projets structurants et en harmonie avec les orientations de la Région. Les actions proposées devront porter principalement sur des actions inter-territoriales, ou intercommunales. Les opérations locales peuvent être acceptées à condition qu'elles soient d'intérêt intercommunal. Mme Laïdouni explique que la mise en place des CRDDT a fait l'objet d'importants débats au sein du conseil régional. Les élus regrettent que les programmes de mise en valeur des bourgs, subventionnés auparavant par la Région aient été exclus du dispositifs. De même les délais impartis sont très courts, les petites communautés de communes sans personnel technique sont désavantagées. Aucun programme de travaux en cours ou à venir au sein des communes ne semble correspondre aux critères très sélectifs du Conseil Régional. Mme Laïdouni fera part du mécontentement des élus aux instances régionales.

Immeuble Morel/Fraisse

L'acte d'achat concernant cet immeuble a été signé. Il convient désormais d'étudier les diverses possibilités d'aménagement, et d'entamer les études préliminaires et l'avant projet. (diagnostic, conception projet, estimations financières) . Le Président est mandaté pour ces études préalables ainsi que pour l'établissement d'une police d'assurance complémentaire.

Renouvellement de la convention avec l'Association Village Pertuis Services pour la Via Ferrata

accepté à l'unanimité, la convention est renouvelée pour une durée d'un an.

Pratique de l'escalade sur le site de la Tortue

Le Président est autorisé à signer les conventions nécessaires avec l'ONF, la Commune de St Julien Chapteuil et la Fédération Française de Montagne et de l'Escalade.

Classement de l'Office de tourisme

L'office de tourisme intercommunal assure un service d'accueil et d'information propice au développement de la fréquentation touristique et à la promotion des atouts de l'ensemble des communes. Les offices de tourisme sont classés par un nombre d'étoiles croissant de 1 à 4 suivant le niveau des aménagements et des services garantis au public. Sur proposition de l'office de tourisme, le Conseil communautaire décide de solliciter un classement 2 étoiles auprès de M. le Préfet de Haute Loire.

Questions diverses

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la reconduction des contrats de travail de Mmes Christelle Coudert (Directrice halte garderie), Nadine Deleau (agent entretien) et Nathalie Latil (affectée à l'office de tourisme) et mandate le Président pour la signature des documents à intervenir .

Mme Simon soulève le problème du Centre de Loisirs sans hébergement de Lantriac, qui a déjà fait l'objet de plusieurs débats. Les enfants qui fréquentent le centre résident à 42% en dehors de la commune de Lantriac. Si des solutions transitoires peuvent être trouvées pour cet été, il semble toutefois indispensable d'établir un diagnostic précis et un bilan financier affiné afin de permettre aux élus de se prononcer sur l'éventualité d'une prise en charge de cette structure par l'intercommunalité.

La séance est levée à 23h45.